



République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de *SERRES*

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Date de convocation : 27/01/2023 – Date d'affichage : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

M. WOSINSKI André Michel a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

❖ **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2022**

Aucune observation

❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Décision 01/2023 :

Convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'appartement d'urgence du Foyer Communal à compter du 07/01/2023 – Montant de la redevance : 400 € par mois charges comprises.

Décision 02/2023 :

Souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile avec AXA Assurances à compter du 01/01/2023

Décision 03/2023 :

Vente parcelles D 1636 et 1637 sises 28 rue Raymond Varanfain, d'une superficie totale de 125 m² - Prix 25 000 € + prorata taxes foncières.

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain

❖ **TARIFS DES DROITS DE PLACE DE CIRQUES SANS MÉNAGERIE – ANNÉE 2023**

Considérant qu'un débat a été instauré lors de la séance du 20 décembre 2023 lors de la présentation des tarifs des droits de place pour les cirques ; que ce débat a porté sur le sujet des cirques avec ménagerie et qu'au vu des votes, cette délibération a été rapportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- jusqu'à 200 places, la représentation 50 €

- au-delà de 200 places, la représentation 80 €

❖ **MANDATEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP 2023**

- Budget Eau et Assainissement

GAUTIER TPM – Branchement égout – 360.00 € / imputation budgétaire : Chap. 21 – Art 21532

- Budget Principal

EBRA MEDIAS – Annonce légale PLU – 127.37 € / imputation budgétaire : Chap. 20 – Art 202 – Opération 101

PELLEGRIN – Paires de chaînes à neige pour tracteur – 2 616.00 € / imputation budgétaire : Chap. 21 – Art 2158 – Opération 76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à mandater ces factures et inscrira les crédits budgétaires correspondants dans les budgets primitifs respectifs 2023.

❖ **SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le schéma directeur d'assainissement collectif est un document de programmation. Il comprend un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Il permet de repérer les enjeux et les points à améliorer.

Il doit être réalisé tous les 10-15 ans. Le dernier date de 2007.

Six candidats ont répondu à l'appel d'offres. Les montants des offres s'échelonnent entre 36 952.00 € HT et 81 430.00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise CHLEAUÉ pour cette réalisation en raison de sa valeur technique et dont l'offre s'élève à 36 952.00 € HT soit 44 343.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution du marché à l'entreprise précitée.

❖ **ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE SUR LE CAPTAGE REYNAUD**

Le captage originel de la source Reynaud s'est effondré suite à un mouvement de terrain et nécessite, aujourd'hui, des travaux d'optimisation. Cette source n'est plus captée qu'à 30 %.

Quatre candidats ont répondu à l'appel d'offres. Les montants des offres s'échelonnent entre 5 708.00 € HT et 9 225.00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu le bureau d'études COHERENCE pour cette étude en raison de sa valeur technique et dont l'offre s'élève à 5 708.00 € HT soit 6 849.60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution du marché au bureau d'études précité.

❖ **MISE EN CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE DES SEPT CAPTAGES**

Les captages de la commune disposent d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Toutefois, les travaux de mise en conformité, dont l'achat de parcelles, n'ont jamais été réalisés. Il est donc urgent de lancer la procédure.

Quatre candidats ont répondu à l'appel d'offres. Les montants des offres s'échelonnent entre 17 016.00 € HT à 41 202.50 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, après confirmation de son offre, a retenu le bureau d'études COHERENCE pour cette procédure en raison de sa valeur technique et dont l'offre s'élève à 17 016.00 € HT soit 20 419.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution de ce marché au bureau d'études précité.

❖ **LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

Conformément à la charte de l'élu local, Mme Delphine RICHIER ne prend pas part au débat et vote.

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait fixé le prix de vente des terrains du lotissement LD Chauchays.

Cependant, considérant que la vente a été soumise à un permis d'aménager, une étude géotechnique et des études de viabilisation qui ont dû être reconsidérés en raison d'aléas imprévus à l'origine, le coût de vente doit être revu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter les délibérations antérieures portant sur le même objet et de fixer le prix au m² à 38.00 € TTC frais notariés et autres taxes éventuelles en sus.

❖ **LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS – VENTE LOT 1**

Au vu des éléments précités, les candidats intéressés par ce lot conservent leur candidature.

Le prix du terrain s'élève à 79 420 € soit 2090 m² x 38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération portant sur le même objet et d'accepter la vente du lot 1 au candidat déclaré.

❖ **LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS – VENTE LOT 2**

Au vu des éléments précités, les candidats intéressés par ce lot conservent leur candidature.

Le prix du terrain s'élève à 64 790.00 € soit 1705 m² x 38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération portant sur le même objet et d'accepter la vente du lot 2 au candidat déclaré.

❖ **LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS – VENTE LOT 3**

Conformément à la charte de l'élu local, Mme Delphine RICHIER ne prend pas part au débat et vote.

Au vu des éléments précités, les candidats intéressés par ce lot conservent leur candidature.

Le prix du terrain s'élève à 70 680.00 € soit 1860 m² x 38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération portant sur le même objet et d'accepter la vente du lot 3 au candidat déclaré.

❖ **LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS – VENTE LOT 4**

Au vu des éléments précités, les candidats intéressés par ce lot conservent leur candidature.

Le prix du terrain s'élève à 74 670.00 € soit 1965 m² x 38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération portant sur le même objet et d'accepter la vente du lot 4 au candidat déclaré.

❖ **APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES**

L'Office National des Forêts, en raison de l'opportunité d'une coupe privée à proximité d'une parcelle communale boisée de pins sylvestre dépérissants, propose la coupe de pins sur 60 m² de cette parcelle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la coupe proposée et demande à l'ONF de se charger de cette procédure.

❖ **ALSH DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA FFRAS**

Pour l'année 2023, est proposée la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 6 à 12 ans durant les vacances scolaires hormis les dernières semaines du mois d'août et les vacances de Noël.

La Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud, propose une convention pour l'année 2023 portant sur une mission de 53 semaines avec un coût prévisionnel de 27 192.52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la reconduction de cette prestation.

❖ **VILLAGES DES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Depuis quelques années, la commune fait appel au chantier international de jeunes bénévoles mis en place par l'association Les Villages des Jeunes pour la rénovation de lieux faisant partie du patrimoine communal.

Pour l'année 2023, le projet retenu est la rénovation de la Corniche des Marseillais. Le chantier est prévu du 10 au 25 juin. L'hébergement retenu est le foyer communal.

En contrepartie de la réalisation de ce projet, l'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce projet et décide le versement de cette subvention.

❖ **PROJET DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE TECHNIQUE**

Le parc automobile du service technique est actuellement insuffisant.

La société Visiocom, société de communication, propose la mise à disposition d'un véhicule à condition que certains acteurs locaux ou autres apposent leur enseigne sur ces véhicules, à titre payant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide le lancement de ce projet avec ladite société en charge de la démarche.

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACTIVITÉ SKI DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

L'école primaire envisage l'organisation d'une semaine d'initiation au ski alpin à la Jarjatte du 6 au 10 février 2023 pour les élèves de MS/GS/CP soit 34 élèves.

Le coût prévisionnel de cette activité s'élève à 2 820 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide du Département au titre du programme Actions Pédagogiques.

❖ **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE**

Le conseil municipal avait émis le souhait d'organiser une brocante, mensuellement, sur la commune avec un encadrement précis.

Afin de mettre en place ce projet, il convient de lancer un appel à manifestation d'intérêt et établir un cahier des charges afin de poser un cadre légal et réglementaire pour mener à bien celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation mensuelle d'une brocante de mars à décembre suivant un cahier des charges et une convention annuelle renouvelable contre une redevance d'occupation du domaine public de 100 € par manifestation, sans présence de personnel communal et révisable chaque année civile par décision du conseil municipal.

❖ **DÉCLARATION À L'OCCASION DU 60^e ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ DE L'ÉLYSÉE**

La commune de Serres est jumelée avec la commune de Katzenelbogen, en Allemagne, depuis 1990.

Les liens d'amitié tissés entre les deux communes depuis 32 ans ne sont plus à démontrer. Celles-ci se rencontrent chaque année par des voyages alternatifs et des échanges jeunes durant l'été.

Le conseil municipal, propose d'adopter la déclaration, présentée par l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), afin de réaffirmer le lien entre les deux communes jumelées pour le 60^e anniversaire du traité de l'Elysée.

ANNEXE - Questions diverses

Le Maire fait part :

La Préfecture des Hautes-Alpes demande une étude d'impact pluriannuelle en raison du programme de l'école du socle qui représente une somme conséquente pour la collectivité. La part de financement de la commune sera entre 1.2 et 1.5 M€ ce qui viendra alourdir les 160 000 € d'annuités actuelles. Des économies seront faites, notamment sur le personnel communal qui ne sera pas renouvelé et des contrats non reconduits.

Un rendez-vous est prévu avec le lotisseur SAS Les Mûriers, son architecte et les services des Bâtiments de France pour le permis d'aménager rue des Jardins.

Les signatures des compromis de vente pour les terrains Chauchays sont prévus prochainement.

Il dit « stop » au bashing qui circule dans Serres évoquant que le village se meurt.

Il rappelle que 11 permis de construire ont été déposés l'an passé, qu'une brigade mobile de gendarmerie pourrait être installée sur la commune, que de nombreuses animations ont eu lieu durant l'été.

Il rappelle également que le 5 février aura lieu le loto des Boutiques du Rocher et le 19 février le loto du foot, tous deux au foyer communal.

Les projections du cinéma itinérant sont toujours le 1^{er} jeudi de chaque mois.

Mme Arlette MAYER rapporte que les toilettes publiques derrière l'office du tourisme sont fermées. Le Maire indique que la porte a été cassée et que sa réparation est en attente de pièces de rechange.

Mme Véronique ARLAUD rappelle que le samedi 4 février, il y a la permanence à la mairie ainsi que celle de la mutuelle de village.

Mme Martine VERA indique qu'il manque un container pour le verre à la Flamenche ainsi que vers le camping des Barillons.

M. Raymond POURCHI se charge de remettre en valeur l'ancien mur de pierres dans la montée après le passage à niveau de l'avenue Marius Meyère.

Séance levée à 21 h 28

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER



